

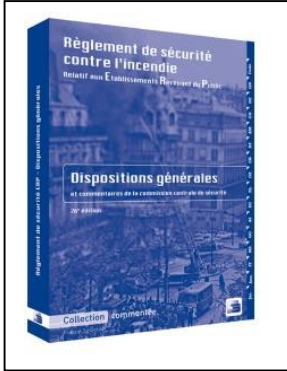
SDIS 42

GUICHET SECURITE

FICHE N°11

SUJET TRAITE : Ouverture d'un établissement recevant du public (ERP)

Mots clés : ERP, prévention, arrêté d'ouverture, autorisation, travaux



DEVELOPPEMENT :

1- Vous êtes une mairie

Vous pouvez prendre contact avec le bureau prévention du SDIS au 04 77 91 08 57 pour joindre le préventionniste en charge de votre secteur. La procédure administrative sera identique à celle prévue pour un particulier ci dessous.

2- Vous êtes un particulier

Vous souhaitez ouvrir un établissement recevant du public.

- Vous devez prendre contact avec la mairie de votre commune afin de déposer un dossier (permis de construire ou autorisation de travaux) qui devra comprendre, entre autres, pour la sécurité : des plans (masse, coupe, par niveau) et une notice de sécurité ([modèle ici](#)). Un dossier vous sera également demandé pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- Le dossier sécurité sera transmis au bureau prévention du SDIS qui, après étude, rédigera un rapport pour la commission de sécurité. Un avis de la commission sera donné au Maire, afin qu'il puisse délivrer le permis de construire ou donner l'autorisation de travaux.
- A la fin des travaux, si une visite de la commission a été prescrite au moment de l'étude, vous devez la solliciter auprès de la mairie au moins un mois avant la date d'ouverture souhaitée.
Vous ne pourrez ouvrir votre établissement qu'après le passage de la commission et après réception de l'arrêté d'ouverture.
- Dans le cas où la visite n'est pas prescrite vous devez uniquement signifier la fin des travaux à la mairie pour avoir l'autorisation d'ouverture.

RAPPEL DES TEXTES :

- Code de l'urbanisme
- Code de la construction et de l'habitation
- Règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP (Arrêté du 25 juin 1980)

LIENS :

www.sitesecurite.com

VOUS AVEZ UNE DEMANDE PARTICULIERE, [CONTACTEZ NOUS !](#)

Mise à jour le : 18/10/2013